

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT

Le Maire de Merville,  
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5, L.2512-13,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la place du 11 novembre 1918 et Place de la République à l'occasion des manifestations organisées du 17 au 19 MARS 2023.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La commune de Merville organise le week-end du 17 au 19 mars 2023 :

- Soirée salle Arpège le 17 et 18 mars 2023 au soir,
- Concours de pétanque le 18 et 19 mars 2023
- Messe et cérémonie au monument aux mort le 19 mars 2023

Article 2 : A cette occasion, le stationnement et la circulation seront interdits Place du 11 Novembre 1918 :

- Du vendredi 17 mars, 12 heures au dimanche 19 mars 2023, 23 heures

Un espace sera laissé uniquement aux véhicules de service le long de la médiathèque afin d'accéder à la salle Arpège.

Interdiction de stationner également le long du trottoir entre la mairie et l'église.

Article 3 : A cette occasion, les véhicules seront autorisés à stationner Place de la République.

Article 4 : Le Maire de la Commune de Merville, les agents de la police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Affiché le 7/03/2023

Fait à Merville, le 03/03/2023  
Le Maire  
C.AYGAT

